

République française
SAINT CERNIN
Département du Cantal

Séance du jeudi 02 juillet 2020

Membres en exercice : 15

Date de la convocation: 29/06/2020

Présents : 14

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Secrétaire de séance :

Jean Christophe GUY

L'an deux mille vingt et le deux juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Andre DUJOLS,

Présents : Andre DUJOLS, Bruno FILIOL, Stephanie GAILLARD, Eric BOUSQUET, Danielle LACOMBE, Thierry RIEU, Stephanie SALIES, Pierre DUPONT, Christelle CHAUVET, Jean Christophe GUY, Cecile ROQUESALANE, Jordan ANGELVY, Georgette TOUZY, Luc AVELLANEDA

Représentés:

Absents: Sylvie LACOMBE

Objet: Prime exceptionnelle COVID - 2020_034

Monsieur le Maire donne lecture du « décret 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 » qui permet à la collectivité d'attribuer, selon des critères établie par elle, une prime exceptionnelle à ses agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire.

Le montant maximum de cette prime ne peut excéder 1000 euros.

Le montant de cette prime, qui n'est reconductible, peut être versé en plusieurs fois. Elle est cumulable avec tout autre élément de rémunération. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour l'année 2020.

Monsieur le Maire propose donc de déterminer les critères de versement suivants : 125 euros par semaine pour les agents en présentiel et 62.50 euros par semaine pour les agents en télétravail et ce durant les 8 semaines de confinement.

Les périodes de congés ou récupération, de maladie ordinaire ou d'autorisation spéciale d'absence n'ouvrent donc droit à aucun versement.

Les arrêtés seront donc pris en fonction de la situation individuelle de chacun des agents.

Après délibérations, le Conseil Municipal décide de verser une prime exceptionnelle à l'ensemble du personnel de la commune de Saint Cernin (agents stagiaires, titulaires de la fonction publique et contrat aidé) suivant les critères établis ci-dessus. Celle-ci sera versée en une fois.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture de AURILLAC le 07 JUL. 2020
et publication ou notification du 07 JUL. 2020

Le Maire,
A. DUJOLS



PREFECTURE DU CANTAL

07 JUL. 2020

BUREAU DU COURRIER

